



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7526

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de l'enseignement privé susceptibles d'être promus dans le cadre de leur déroulement de carrière. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords du 31 mars 1989, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, a ouvert l'accès aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale : CE d'EPS, PEGC, certifiés et assimilés. Cette promotion a été ouverte jusqu'en septembre 1993, c'est-à-dire jusqu'à ce que 15 % de professeurs de la classe normale aient accédé à la hors classe. Or, contrairement à l'enseignement public où des emplois de professeur hors classe ont été inscrits chaque année dans les lois de finances successives, il n'en fut pas de même dans le secteur privé. Ainsi, chaque année, les départs en retraite des maîtres contractuels hors classe n'ont pas été compensés l'année suivante. Le bilan en septembre 1993 de cette perte des promotions progressives fait apparaître que le pourcentage des promus hors classe de l'enseignement privé est nettement inférieur aux 15 p. 100 atteints dans l'enseignement public, notamment pour le CE d'EPS et PEGC hors classe. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rétablir la parité en ce domaine comme le prévoit la loi.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7526

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3753

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4495